

REQUÊTE AUX FINS DE NOMINATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES,

Monsieur Philippe AGOSTINI, demeurant à AUBERGENVILLE (78410),
1 Villa Poitou,

ayant pour avocat :

Maître Hervé DUHAZÉ
CABINET ROYAL CONSEIL ASSOCIÉS (R.C.A.)
103, Boulevard Carnot
78110 - LE VESINET

agissant en qualité de Gérant de la société **A.J.P.L.**, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 Euros dont le siège social est à AUBERGENVILLE (78410), 1 Villa Poitou, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 441 703 352 R.C.S. VERSAILLES,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT:

La Société qu'il représente, envisage de procéder à une augmentation de son capital social au moyen de l'apport suivant :

. 1 528 actions de la société BRISAGO, société anonyme au capital de 76 224,51 Euros, dont le siège social est à LE THILLAY (95500), avenue des violettes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 421 223 645 R.C.S. PONTOISE,

. ledit apport étant effectué par Monsieur Philippe AGOSTINI, demeurant à AUBERGENVILLE (78410), 1 Villa Poitou.

Cet apport peut être globalement évalué à 764 000 Euros sous réserve des vérifications prévues par la Loi.

La société A.J.P.L. ne dispose pas de Commissaire aux comptes.

En conséquence le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L. 223-33 du Code de commerce, et 25 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, désigner tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Philippe AGOSTINI,
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans le délai fixé par le décret n°67-236 du 23 mars 1967 et mis à la disposition des associés.

POUR REQUETE RESPECTUEUSE.

Fait à LE VESINET
Le 3 mars 2003

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a horizontal line and a small flourish.

Hervé DUHAZÉ
Avocat

ORDONNANCE

NOUS Jean-Claude SEUGÉ

Président du Tribunal de Commerce de **VERSAILLES**
assisté de Monsieur le Greffier du Tribunal .

Vu les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales.
Vu le décret du 23 Mars 1967.

DESIGNONS :

*Monsieur François FLOCH'LAY né le 27 février 1964 à Carlevoix
(92) demeurant 5 rue FAISAN D'oré - 95650 PUISEUX-PONTOISE*

en qualité de **Commissaire aux Apports** , pour apprécier sous sa responsabilité ;

SOCIETE CONCERNEE :

La Société **A.J.P.L.** dont le siège est 1 Villa Poitou 78410 AUBERGENVILLE .

NATURE DE L'OPERATION : Apport en nature appartenant à :

Monsieur Philippe AGOSTINI (1.528 actions qu'il possède dans la Société **BRISAGO 95500 LE THILLAY**)

MISSION : Apprécier la valeur, des apports et des éventuels avantages particuliers, qui résulteront de la convention d'apport partiel d'actif ;

DELAIS DE PRESENTATION DU RAPPORT : Huit jours avant la date de l'Assemblée Générale ;

Il appartiendra au Commissaire ci dessus désigné de s'assurer qu'il ne tombe pas sous une incompatibilité prévue par l'article L.225-224 du Code de Commerce .

Disons que le Commissaire désigné devra obtenir des Sociétés concernées un accord écrit préalable sur le montant de ses honoraires

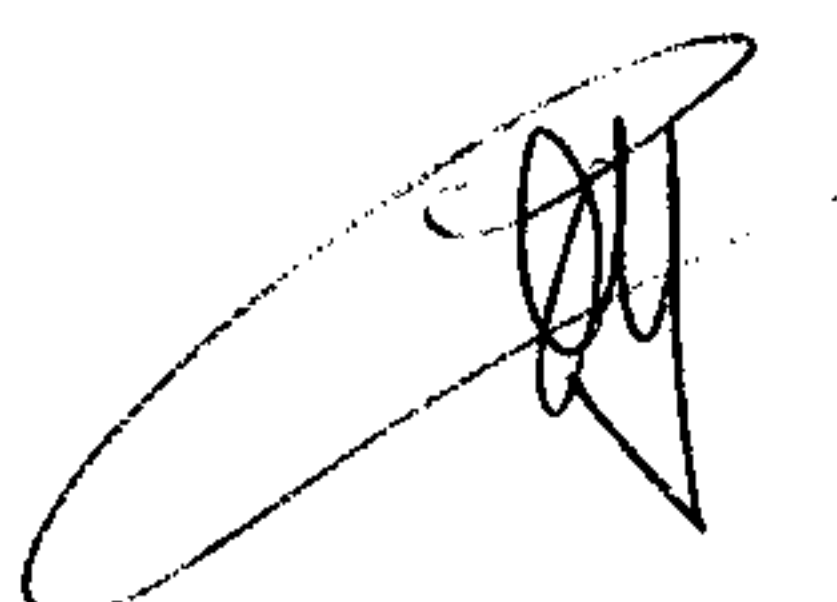
Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés .

Donné en notre Cabinet ,

Versailles le

10. MAR 2003

Le Greffier ,



Pour extrait conforme
Le Greffier

30 Le Président ,

